



Saubraz, juin 2021

**CONSEIL GENERAL
1189 SAUBRAZ**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, vous êtes convoqués à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

Jeudi 24 juin 2021 à 20h15

Ordre du jour :

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal n°02-2021 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2020**
- 7. Préavis municipal n°03-2021 relatif au règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Saubraz**
- 8. Préavis municipal n°04-2021 relatif au financement du ménage courant pour l'année 2021**
- 9. Propositions individuelles et divers**

Le procès-verbal de la dernière séance et les préavis municipaux sont publiés sur le site www.saubraz.ch, ou disponibles sur demande auprès de la secrétaire (barbara.kammermann@bluewin.ch ou 079 676 72 46).

Si vous en avez fait la demande, les préavis municipaux à l'ordre du jour sont joints à ces lignes.

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous saurions gré de bien vouloir en informer préalablement le Président, M. André Forster, Route de Bière 6, 1189 Saubraz, ou 079 347 60 15 ou 021 828 25 05.

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général
Le président : André Forster

NB : prochaines séances du Conseil général : 14 octobre et 2 décembre 2021

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :

Sont électeurs en matière communale :

- a. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*
- b. Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

Annexes év. : ment.